

ARRÊTÉ DU MAIRE

N° T. 2025 – 038

RÉGLEMENTANT LA CIRCULATION SUR LA ROUTE DE HAUTEVILLE ET LE CHEMIN DE L'ÉGLISE

Le Maire de Vétraz-Monthoux,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2131-1, L 2131-2, L 2213-1, L 2213-2, L 2213-3,

VU le Code de la Route et notamment les articles R 411 et suivants,

VU la demande d'arrêté de circulation de l'entreprise COLAS, reçue le mardi 11 mars 2025,

CONSIDÉRANT que la sécurité des usagers impose de réglementer la circulation publique sur la route de Hauteville et le chemin de l'Eglise, pour le réaménagement de la voirie et la pose de bordures, effectué par l'entreprise COLAS,

A R R Ê T É

ARTICLE 1 :

Du lundi 24 mars 2025 au vendredi 11 avril 2025, l'entreprise COLAS est autorisée à effectuer les travaux :

- Sur le tronçon compris entre le N°27 et le N°32 route de Hauteville,
- Au carrefour de la route de Hauteville et du chemin de l'Eglise,

Durant cette période, la circulation sera alternée par l'implantation de feux tricolores ou maintenue sur une chaussée rétrécie règlementée par une signalisation de type :

- AK5 ;
- A3a

La zone du chantier devra être balisée. La circulation des piétons sera maintenue et protégée.

En dehors de la zone du chantier, aucun véhicule et engin ne pourront stationner.

ARTICLE 2 :

L'accès des riverains et des services de secours devra être assuré en permanence.

Les conducteurs de véhicules, cyclistes et piétons seront tenus de se conformer aux instructions qui leur seront données, soit par les représentants de la Commune, soit par l'entreprise COLAS chargée des travaux.

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté sera affiché durant toute la période du chantier. La signalisation et le balisage du chantier seront mis en place, entretenus et surveillés par l'entreprise COLAS à ses frais. Ils devront présenter toutes les caractéristiques conformes à la réglementation en vigueur à la date du présent arrêté.

ARTICLE 4 :

Une copie du présent arrêté sera adressée à :

- Madame le Commissaire de Police d'Annemasse,
- GRDF, service DICT,
- ANNEMASSE AGGLO service entretien des réseaux,
- ANNEMASSE AGGLO services eaux et assainissement,
- ANNEMASSE AGGLO service collecte des ordures ménagères,
- TP2A, Monsieur STRIDE,
- CSP Annemasse,
- Police Municipale,
- Entreprise COLAS,

Fait à Vétraz-Monthoux, le 17/03/25

Le Maire
Patrick ANTOINE

Monsieur le Maire certifie
le caractère exécutoire du présent arrêté le **17/03/25**
Publié et notifié le **17/03/25**

